



RETRAITE PROGRESSIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

TROIS CONDITIONS IMPÉRATIVES

Je dois :

- ✓ Avoir 150 trimestres de durée d'assurance.
- ✓ Bénéficier d'un temps partiel (hors temps partiel thérapeutique) compris entre 50 et 90 %.
- ✓ Avoir 60 ans. **NOUVEAU / Décision juin 2025 / 60 ans au lieu de 62 ans !**

Aucun âge maximal ne fait obstacle à l'entrée ou à la poursuite de la retraite progressive.

POINTS DE VIGILANCE

- L'administration peut refuser ma demande de temps partiel sur autorisation.
- Je dois travailler exclusivement dans la fonction publique (pas de cumul d'emploi).

Vous voulez être aidé-e pour votre dossier retraite progressive
ou pour votre dossier demande de retraite ?

L'UNSA Finances vous aide avec son référent spécial retraite que vous pouvez consulter par téléphone et par mail tout au long de vos démarches.

Pour cela, nous vous proposons une primo-adhésion à 14 €
(après réduction fiscale sur l'IR) !

Code barre à flasher pour accéder à la page d'adhésion 2025
ou adresse internet : <https://www.unsafinances.org>



RETRAITE PROGRESSIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE



QUEL EST LE MONTANT DE MA PENSION PARTIELLE

Il est calculé comme ma pension complète à la date de l'effet de la retraite progressive. Ce montant est affecté d'un coefficient égal à la quantité non travaillée.

Ex : ma pension est de 1500€ à la date d'effet, je travaille à 60%, ma pension partielle sera de $1500€ \times 40\% = 600€$.

En cas de changement de quotité travaillée, la base de la pension restera la même et seul le coefficient de taux évoluera pour le calcul de la pension partielle.

Ex : si ensuite ma quotité non travaillée passe à 50%, ma pension partielle sera de $1500€ \times 50\% = 750€$

QUAND PREND FIN MA RETRAITE PROGRESSIVE

- Je reprends mon activité à temps complet, que ce soit à ma demande ou sur fin d'autorisation de temps partiel de la part de mon employeur.
- Je pars à la retraite à titre définitif.

LE CALCUL DE MA PENSION À TITRE DÉFINITIF

Ma pension à titre définitif est calculée à la date de départ en retraite en tenant compte de la durée de ma retraite progressive.

Pour les fonctionnaires, le temps partiel est compté comme du temps plein pour la durée d'assurance (incidence sur la décote ou la surcote) mais comme du temps partiel pour la durée de service (calcul du montant de la pension).

L'UNSA VOUS AIDE A PREPARER VOTRE DEPART EN RETRAITE

Nous mettons à votre disposition un service d'aide au **calcul de votre pension**, que vous soyez fonctionnaires ou poly-pensionnés. Nous vous accompagnons pour préparer votre pension, mais aussi pour préparer votre **dépôt de dossier**.

Nous vous assistons aussi pour vous informer et vous aider dans le cadre de votre **demande de retraite progressive**.

Un service de proximité qui vous permet d'être en relation directe avec **notre référent retraite**, de **poser vos questions**, de **faire valider vos projections de départ en retraite**.



POUR EN SAVOIR PLUS

Contact UNSA Finances : finances@unsa.org